

INFO-RETRAITE

Printemps 2017



DANS CE NUMÉRO

- 1 Message du président
- 2 Augmentation des prestations de retraite
- 3 Planification en vue de la retraite
- 5 Modifications au texte du Régime
- 6 Mise à jour sur les placements
- 7 Conseils à l'intention des retraités

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Au nom du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP (le « RRP des hôpitaux du SCFP »), je suis heureux de vous présenter le bulletin de votre Régime pour le printemps 2017.

À suite d'une évaluation des coûts de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015, j'ai le plaisir d'annoncer que le conseil des fiduciaires a pu encore une fois approuver des augmentations supplémentaires des prestations à l'intention des participants à compter du 1^{er} janvier 2017 (voir à la page 2).

Vous trouverez également dans ce numéro de l'information utile sur les divers programmes de retraite offerts au Canada aux participants au régime, lesquels procurent un revenu de retraite. Nous vous fournissons aussi de l'information sur la politique de financement du Régime.

Si vous avez des commentaires au sujet du bulletin ou d'autres questions au sujet de votre régime de pension, votre conseil des fiduciaires comme toujours se fera un plaisir d'y répondre.

Le président du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP,

David Matthews

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :

Conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux
du SCFP

a/s de la Société des services de retraite Vestcor
C.P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

TÉLÉPHONE :

1-800-561-4012 (sans frais)

ou 506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : pensions@gnb.ca

VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

CSHNB /
SCFP, section locale
1252

David Matthews
(président)

Brian Poirier

Brenda Vienneau

Bernard Brun



Renée Laforest
(vice-présidente)

Luc J. Sirois

Jean-Claude Pelletier

Larry Guitard

Province du Nouveau-
Brunswick

AUGMENTATION DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Votre conseil des fiduciaires est heureux d'annoncer des augmentations des prestations du RRP des hôpitaux du SFCP à compter du 1^{er} janvier 2017. Voici une description de la façon dont les augmentations sont déterminées et appliquées.



Rajustement au coût de la vie

Un rajustement qui augmente votre prestation de retraite afin de suivre l'inflation.

QUEL EST LE PROCESSUS?

- Chaque année après que l'actuaire du Régime présente un rapport sur la situation financière du Régime, le conseil des fiduciaires (le conseil) examine la politique de financement du Régime pour déterminer s'il faut envisager des changements au Régime; si celui-ci affiche un excédent (au sens de la politique de financement), des améliorations aux prestations peuvent être envisagées. Le plus récent examen mené par le conseil portait sur la période terminée le 31 décembre 2015.
- Le conseil détermine si l'excédent est suffisant pour accorder une augmentation au coût de la vie (**rajustement au coût de la vie***). S'il l'est, l'augmentation au coût de la vie est accordée aux participants actifs, à ceux ayant différé leur pension et aux retraités; cela correspond à la « première augmentation » de la politique de financement.
- S'il reste encore des fonds de l'excédent après l'octroi du montant intégral du rajustement au coût de la vie, le conseil peut envisager les augmentations supplémentaires énumérées dans la politique de financement :

La 2^e augmentation fait que tous les participants reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de retraite basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années pour la date de fin de la période ;

La 3^e augmentation fait que tous les participants qui ont pris leur retraite avant la date de fin de la période reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de retraite basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années ;

La 4^e augmentation se traduit par un paiement forfaitaire à tout retraité dont les paiements de prestations auraient dû avoir été rajustés à la suite des 2^e et 3^e augmentations.

- La prestation de chaque participant est calculée à nouveau pour déterminer si les augmentations ci-dessus vont se traduire par une prestation plus élevée; sinon, la prestation du participant ne changera pas (**la prestation du participant ne sera jamais réduite**).
- Si le conseil approuve les diverses augmentations, les participants concernés seraient avisés au moyen d'une lettre expliquant l'augmentation appliquée à leur prestation.

DERNIERS RÉSULTATS

Pour la période terminée le 31 décembre 2015, un excédent a été établi, lequel a permis au conseil de non seulement accorder le rajustement intégral au coût de la vie de 1,4 % (à compter du 1^{er} janvier 2017), mais aussi de mettre en oeuvre les 2^e, 3^e et 4^e-augmentations de la politique de financement décrite ci-dessus.

Tous les participants qui ont bénéficié des 2^e, 3^e et 4^e augmentations ont été ou seront avisés au moyen d'une lettre expliquant l'augmentation.

AIDEZ-NOUS À AMÉLIORER VOTRE BULLETIN!

Dans le but d'améliorer les services et les outils de communication relatifs à votre régime de pension, nous souhaitons recueillir vos commentaires au sujet des derniers bulletins grâce à un sondage. Quels articles préférez-vous? Quel type de renseignements vous est utile? Quelle sorte d'information souhaitez-vous y trouver sur une base régulière?

Nous vous remercions à l'avance de votre participation à ce sondage et de votre précieuse rétroaction.



Pour remplir le sondage en ligne, allez à : vestcor.org/sondage-b811



Pour le remplir au téléphone, veuillez composer le 1-800-561-4012.

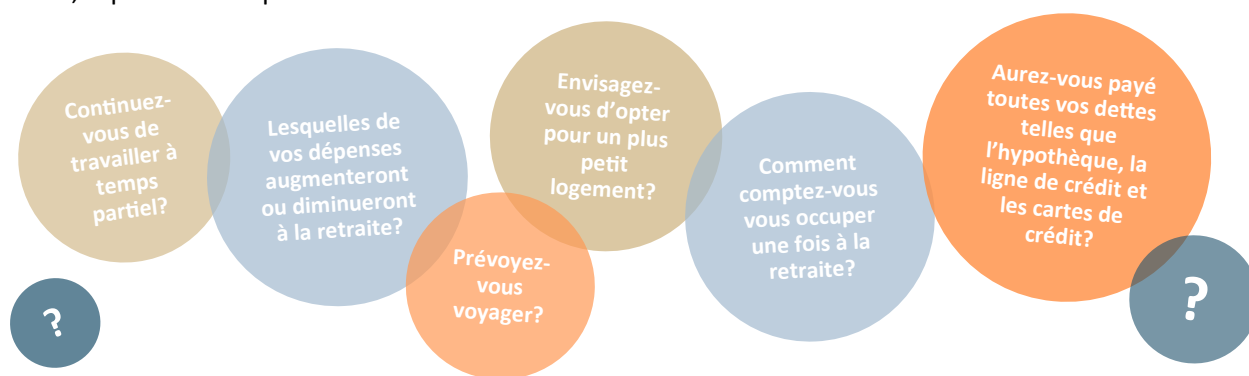
PLANIFIER EN VUE DE LA RETRAITE

Il n'est jamais trop tôt pour commencer à planifier en prévision de votre départ à la retraite

Pour se créer le mode de vie auquel on aspire pendant la retraite, cela exige un peu de planification. Voici des étapes faciles à suivre pour vous aider à évaluer le revenu dont vous aurez besoin au cours de votre retraite et à atteindre ce niveau de revenu.

QUEL REVENU VOUS FAUDRA-T-IL POUR PARTIR À LA RETRAITE?

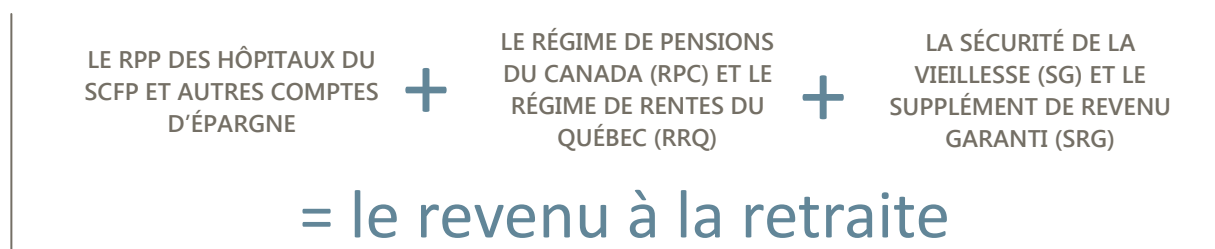
Il est habituellement suggéré de chercher à remplacer 70 % de votre revenu annuel avant la retraite au moyen de votre régime de pension et d'autres sources de revenu afin de maintenir le même niveau de vie au cours de votre retraite. Cela peut être un bon indicateur, mais n'oubliez pas que vos besoins réels en revenu à la retraite vous sont particuliers et que cela dépend de votre situation personnelle. Pour commencer à estimer combien d'argent vous aurez besoin, répondez aux questions suivantes :



Maintenant que vous avez une meilleure idée du revenu qu'il vous faudra pour profiter du mode de vie auquel vous aspirez à la retraite, déterminez les sources du système canadien de revenu de retraite dont vous devrez dépendre.

LES TROIS SOURCES DE REVENU DE RETRAITE

Certaines des trois sources de revenu de retraite au Canada viennent de votre emploi, alors que d'autres sont facultatives.



PREMIÈRE SOURCE : LE RPP DES HÔPITAUX DU SCFP ET LES AUTRES RÉGIMES D'ÉPARGNE

La première source est constituée des RRP des hôpitaux du SCFP et des autres régimes d'épargne que vous pourriez avoir. Ces régimes d'épargne comprennent le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et d'autres comptes d'épargne non enregistrés.

Votre pension du RRP des hôpitaux du SCFP sera probablement un élément important de votre première source de revenu de retraite. Le RPP a pour but principal d'accorder des pensions sûres aux participants au cours de leur retraite. Pour en apprendre plus sur votre régime de pension, regardez la courte vidéo à vestcor.org/videoRRP.

Selon le mode de vie auquel vous aspirez à la retraite, vous pourriez envisager de participer à d'autres régimes d'épargne afin d'accroître votre revenu de retraite. Il n'est jamais trop tard pour examiner les possibilités offertes par les REER et les CELI. Pour plus d'information sur ces programmes, consultez <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rrsp-reer/menu-fra.html> et <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/tfsa-celi/menu-fra.html>, ou parlez à un conseiller financier.

DEUXIÈME SOURCE : LE RPC ET LE RRQ

La deuxième source de revenu de retraite est constituée du RPC et du RRQ. Ces régimes obligatoires sont conçus pour offrir un niveau de revenu de base à tous les travailleurs canadiens au moment de leur retraite. En tant qu'employé, vous cotisez à un de ces régimes durant les années au cours desquelles vous travaillez afin de pouvoir recevoir des prestations au cours de votre retraite. Notez que la participation au RRQ est seulement obligatoire pour les employés travaillant au Québec.

Le montant de la prestation offerte par le RPC ou le RRQ dépend du montant des cotisations que vous avez versées alors que vous travailliez, du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé et l'âge auquel vous commencez à toucher votre pension du RPC ou du RRQ à la retraite. Pour plus d'information sur le RPC, veuillez consulter www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html.

TROISIÈME SOURCE : LA SV ET LE SRG

La troisième source de revenu de retraite est constituée de deux programmes financés par le gouvernement du Canada (gouvernement fédéral) au moyen des recettes fiscales générales. Les programmes de la SV et du SRG sont offerts aux personnes âgées, selon leur âge, leur nombre d'années de résidence au Canada et leur niveau de revenu. Pour plus d'information sur le RPC, veuillez consulter www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html

En combinant ces trois sources de revenu, vous réussirez à toucher un revenu de retraite confortable.

Pour avoir une idée du montant de la pension que vous recevrez du RRP des hôpitaux du SCFP, utilisez le calculateur d'estimation de la pension à vestcor.org/scfp1252.

Si vous avez des questions au sujet de votre régime de pension, communiquez avec un spécialiste en pensions et prestations, sans frais au 1-800-561-4012.

PLANIFICATION DE LA RETRAITE – LISTE DE CONTRÔLE

Pendant que vous pensez à la retraite, prenez la liste de contrôle suivante qui vous aidera avec votre planification :

12 mois avant la retraite

- Communiquez avec la Société des services de retraite Vestcor (SSRV) pour obtenir une estimation officielle de la prestation de retraite.
- Recueillez les documents dont vous aurez besoin à votre départ à la retraite :
 - Preuve de naissance
 - Certificat de mariage / déclaration du conjoint de fait
 - Preuve de naissance de votre conjoint
- Pour les prestations du RPC et de la SV, consultez www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html afin d'obtenir une demande.

6 mois avant la retraite

- Communiquez avec votre employeur pour remplir une demande à la retraite avec les formulaires connexes.
- Pour ce qui est de votre date de départ à la retraite, ce serait une bonne idée de choisir une date vers la fin du mois. Votre pension est toujours en vigueur et payée le 1^{er} jour du mois suivant votre date de départ à la retraite.

Après que la SSRV aura reçu votre demande à la retraite, vous pouvez vous attendre à ce que vos options de prestations de retraite vous soient envoyées dans un délai de 60 jours.

MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME

La *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants au régime doivent être informés de toute modification du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications qui ont été déposées récemment auprès du surintendant des pensions.

Les modifications suivantes au texte du régime ont été déposées :

- Une modification a été déposée le 28 septembre 2016 pour corriger les dates concernant la section iv) de la « quatrième augmentation de la politique de financement »;
- Une modification a été déposée le 19 décembre 2016 pour fournir des renseignements détaillés sur l'augmentation de la prestation associée aux 2^e, 3^e et 4^e augmentations » de la politique de financement (entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017).

Le conseil des fiduciaires a aussi déposé un document modifié de l'énoncé de la politique et des objectifs de placement le 19 décembre 2016 pour regrouper les gestionnaires de placement sous une seule politique et pour assurer la conformité de l'énoncé avec la LPP.

Les versions mises à jour du texte du RRP des hôpitaux du SFCP et du document de la politique et des objectifs de placement seront bientôt accessibles à partir du site Web suivant : vestcor.org/scfp1252.

POLITIQUE DE FINANCEMENT

La politique de financement est un important outil de gouvernance dont se sert le conseil des fiduciaires pour gérer les risques liés au régime de pension et rajuster les prestations ou les niveaux de contribution lorsque le Régime a un excédent ou un déficit.

Pour obtenir un sommaire de l'information fournie dans la politique de financement, veuillez consulter vestcor.org/scfp1252.

ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E) 24 janvier 2017
Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B., membres du SFCP
(Numéro d'identification: 1385849)
Pour la période du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2015

STATERMENT SAMPLE 9999 TENTER STREET APT. 9999 FREDERICTON NB E1E 2E3	Numéro de référence: 10256304 Numéro d'employé: 144170 Date de naissance: 14 décembre 1964 Sexe: Femme REGIE REGIONALE DE LA SANTE 1 BEAUJOUR
Statut de participation au régime	14 mai 1990 1 mars 1991 Droits acquis
Date d'emploi continu	
Date d'adhésion au régime	
Statut des droits acquis ou date projetée d'acquisition des droits à pension	
Service ouvrant droit à pension crédit (en années)	23,862
Service ouvrant droit à pension au 31 décembre 2014	1,000
Service régular pendant la période visée par l'état	24,862
Total du service ouvrant droit à pension au 31 décembre 2015	
Cotisations de l'employé(e)	860,083,46
Cotisations avec intérêt au 31 décembre 2014	\$4,077,83
Cotisations régulières pendant la période visée par l'état	\$1,513,85
Cotisations de l'employé(e) avec intérêt au 31 décembre 2015	\$75,075,11
Total des cotisations de l'employé(e) avec intérêt au 31 décembre 2015	
Cotisations de l'employeur	64,676,14
Cotisations de l'employeur pendant la période visée par l'état	

Statut: Votre état est préparé à titre d'information seulement, il n'a pas force exécutoire. Pour la version officielle du régime de retraite, veuillez vous référer au texte du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B., membres du SFCP.

ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)

La date cible pour la transmission de l'état des prestations de retraite de l'employé(e) de 2016 est juillet 2017.

Les états seront envoyés directement aux participants.

MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

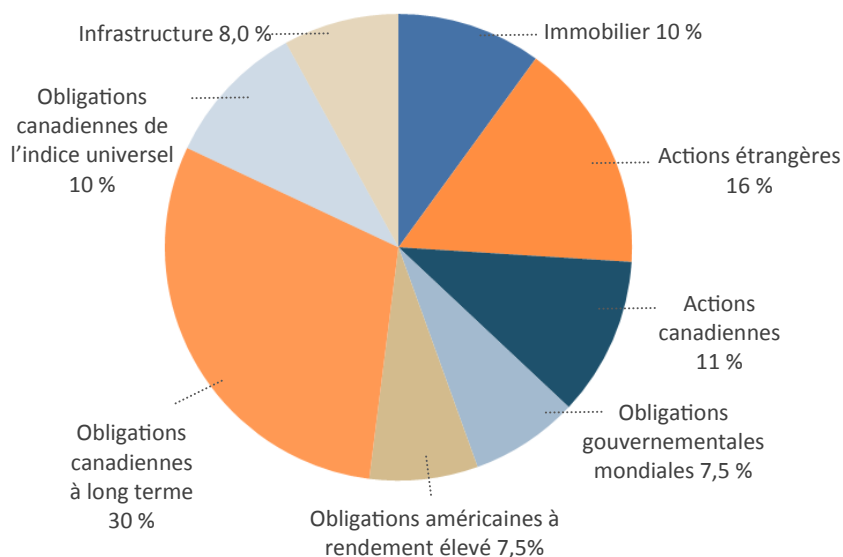
Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SFCP est responsable de toutes les décisions concernant la politique de financement pour le Régime, lesquelles sont assujetties aux contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans la politique de financement et la *Loi sur les prestations de pension (LPP)*.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le choix de la composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SFCP dépend du passif actuariel du Régime et de sa capacité à satisfaire aux tests de gestion des risques prévus dans la politique de financement et par les exigences de la *LPP*.

Le total de l'actif géré en date du 31 décembre 2016 s'établissait à 780,6 millions de dollars, et la composition de l'actif actuelle est indiquée dans le diagramme.

Composition actuelle de l'actif du RRP des hôpitaux du SFCP
(31 décembre 2016)

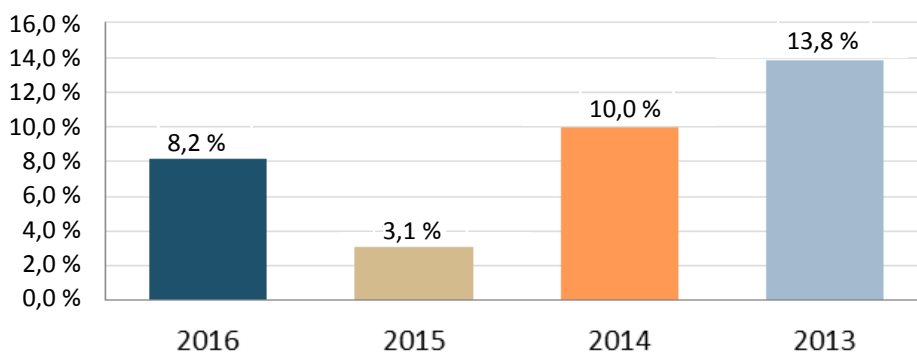


RENDEMENT DES PLACEMENTS (EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2016)

En ce qui concerne le rendement des placements, le RRP des hôpitaux du SFCP a pour objectif de suivre les principes et les lignes directrices de placement qui correspondent à ses besoins et à ses objectifs.

Le taux de rendement global pour l'année terminée le 31 décembre 2016 était de 8,2 %. Le rendement des placements est déclaré avant déduction des frais de gestion des placements.

Rendement des placements (en date du 31 décembre 2016)



VESTCOR – UNE NOUVELLE IMAGE

Depuis la transition du 1^{er} octobre 2016, les efforts de la Société des services de retraite Vestcor (SSRV) ont principalement été déployés pour continuer à vous offrir des services professionnels.

La prochaine étape de la transition consiste au lancement de la nouvelle image et du nouveau site Web de la SSRV, ce qui comprend de nouveaux outils pour mieux vous servir.

Restez à l'écoute pour savoir quand sera dévoilé le nouveau site Web au cours de l'été 2017!

SOCIÉTÉ DES SERVICES DE RETRAITE
VESTCOR
PENSION SERVICES CORPORATION

CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS



DEVIEZ-VOUS DE L'IMPÔT CETTE ANNÉE?

Si vous deviez de l'argent cette année après avoir produit votre déclaration de revenus, vous pourriez envisager d'accroître le montant d'impôt à retenir sur votre versement de pension mensuel. Vous pourrez réduire ainsi le montant dû lorsque vous produirez votre déclaration de revenus l'an prochain.

C'est très facile à faire. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire de demande de retenue d'impôt qui se trouve sur le site Web de la SSRV à vestcor.org/impot ou à nous appeler au 1-800-561-4012 et nous vous enverrons un formulaire.



SAVIEZ-VOUS QUE CE BULLETIN PEUT VOUS ÊTRE ENVOYÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE?

Vous tentez d'éliminer le papier? Demandez que ce bulletin vous soit envoyé par courriel.

Vous n'avez qu'à communiquer avec la SSRV par téléphone au 1-800-561-4012 (sans frais) ou au 453-2296 (Fredericton) ou par courriel à pensions@gnb.ca et à fournir votre nom et votre adresse de courriel.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SFCP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.